BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1127

50 – MANCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHERBOURG

Ventes et cessions

509 312 831 RCS Cherbourg.
SCI QUERIMMO.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue du Marais, Querqueville50460 Cherbourg-en-Cotentin.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE « SCI QUERIMMO » PAR LA SOCIETE « SODIS HAGUE » 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société « SCI QUERIMMO » SCI au capital de 2.000 € ayant son siège social à QUERQUEVILLE (50460) CHERBOURG EN COTENTIN 1 rue du Marais, immatriculée au RCS CHERBOURG n° 509.312.831, dont la transmission à la société « SODIS HAGUE » est prévue : -Montant de l'actif : DEUX MILLIONS QUATRE CENT DIX MILLE TROIS CENT CINQ (2.410.305) euros. -Montant du passif : UN MILLION TROIS CENT TRENTE DEUX MILLE CENT VINGT QUATRE (1.332.124) euros. -Montant de l'actif net : UN MILLION SOIXANTE DIX HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT UN (1.078.181) EUROS. En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la Société « SCI QUERIMMO », les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée aux associés de la Société « SCI QUERIMMO » autres que la Société absorbante en application des principes décrits par acte séparé. 2 AUGMENTATION DE CAPITAL La société « SODIS HAGUE », société absorbante, détenant 90 % au moins des droits de vote de la Société « SCI QUERIMMO », société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la Société absorbée détenues par la société absorbante, soit Cent Quatre Vingt Dix Neuf (199) parts sociales de la Société absorbée. La Société « SODIS HAGUE » procèdera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de Soixante Trois euros (63 €), pour le porter de DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT VINGT EUROS (237.820 €) à DEUX CENT TRENTE SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS (237.883 €), par création d'Une (1) action nouvelle qui sera directement attribuée aux associés de la Société absorbée autres que la Société absorbante. La différence entre le montant de la quote-part d'actif net transféré par la société absorbée correspondant aux actions de la société absorbée non détenues par la Société absorbante soit Cinq Mille Trois Cent Quatre Vingt Onze euros (5.391 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société absorbante soit Soixante Trois (63 €), constitue une prime de fusion d'un montant de Cinq Mille Trois Cent Vingt Huit (5.328 €) qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société absorbante. 3. Dissolution de la société absorbée La Société « SCI QUERIMMO » sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la

fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Le passif de la Société « SCI QUERIMMO » sera entièrement pris en charge par la Société « SODIS HAGUE ». La dissolution de la Société « SCI QUERIMMO » ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société. 4. Dépôt du projet de traité de fusion Le projet de traité de fusion établi le 24 juillet 2025 a été déposé le 28 juillet 2025, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de CHERBOURG. La société « SCI QUERIMMO » Le Gérant.

